

Gouvernement du Québec

Décret 992-2012, 31 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Thériault comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Brigitte Thériault, secrétaire générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, au traitement annuel de 134 846 \$ à compter du 12 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Brigitte Thériault comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58426

Gouvernement du Québec

Décret 993-2012, 31 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Éric Théroix comme sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Éric Théroix, directeur du droit public du ministère de la Justice, cadre juridique, soit nommé sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur, administrateur d'État II, au traitement annuel de 145 913 \$ à compter du 5 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Éric Théroix comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58427

Gouvernement du Québec

Décret 994-2012, 31 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Darlene Rowsell Roberts comme administratrice de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi concernant la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1^{re} session, c. 97), un administrateur est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, le traitement de l'administrateur est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste d'administrateur de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE madame Darlene Rowsell Roberts, travailleuse de secteur, Centre de santé et des services sociaux de la Basse-Côte-Nord, soit nommée administratrice de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent pour un mandat de trois ans à compter du 26 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de madame Darlene Rowsell Roberts comme administratrice de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi concernant la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1^{re} session, c. 97)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Darlene Rowsell Roberts, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme administratrice de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, ci-après appelée la Municipalité.